DEPARTEMENT de la CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SOUS-PRÉFECTUREDU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 JANVIER 1968

ROCHSFORT / MER COLLEGE)

Assainisde Pontaillac Subvention

Le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante huit, à 20 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean sement Marais de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 24 janvier 1968

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. du Syndicat BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, OSQUIGUIL, DOMECQ.

> Représentés : M. VULTAGGIO par M. de LIPKOWSKI M. BOUCHET par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un æcrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir des fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 4 décembre 1967, l'association syndicale des Marais de Pontaillac a sollicité une augmentation de subvention de 400 F par an pour lui permettre de financer quelques travaux d'entretien urgents.

La Commission d'Expansion, Travaux et Investissements, considérant l'intérêt que présentent les travaux d'entretien envisagés, estime que la demande de l'Association Syndicale des Marais de Pontaillac peut être satisfaite.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale que la subvention actuelle de 400 F soit portée à 800 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission d'expansion, Travaux et Investissements du 10 janvier 1968,

Considérant l'intérêt que présente l'opération envisagée par l'Association Syndicale des Marais de Pontaillac,

DECIDE :

- que la subvention actuelle de 400 F allouée à l'Association Syndicale des Marais de Pontaillac soit portée à 800 F.
- d'inscrire le crédit correspondant au B.P. 1968 CHAP.937 _ Ad 640

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

SECOND RELIEF TO THE PERSON

Township the city of the transfer of the continue of the conti continuing on sec charge that early now is greathern de't. I at to the property of the second of the second

the statement of the common and the statement of the Mark the property of the property of the property

the last of the appearance and relationary to be the service after the

and the transfer of armin a consequence of the first the state of the

and the second s

Pour extrait conforme, Pour le Député-Maire, L'Adjoint Daégué,

THE SECOND

attraction, and thought one entire that he properties ROCHEFURT-S/MER, le Le Sous-Préfet,

pose supplies our standards are difficult asset